

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'autorisation d'un nouvel additif dans la catégorie
des micro-organismes : *Enterococcus faecium* DSM 7134
destiné aux aliments pour porcelets, porcs à l'engrais et truies**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 13 juin 2001 d'une demande d'autorisation d'un nouvel additif dans la catégorie des micro-organismes : *Enterococcus faecium* DSM 7134 destiné aux aliments pour porcelets, porcs à l'engrais et truies.

Ce dossier est déposé dans le cadre de la directive du Conseil 70/524/CEE du 23 novembre 1970 modifiée et doit être établi selon les lignes directrices de la directive 87/153/CEE du 16 février 1987 modifiée.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé Alimentation animale, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que le produit est constitué d'un micro-organisme *Enterococcus faecium* DSM 7134 destiné à améliorer les performances zootechniques des porcelets, des porcs à l'engrais et des truies ;

Considérant que le dossier doit renseigner sur l'identité, les caractéristiques, les conditions d'emploi et les méthodes de contrôle de l'additif (chapitre II), son efficacité (chapitre III), sa sécurité d'emploi (chapitre IV) ;

Considérant que le dossier fourni n'est pas conforme aux lignes directrices, les chapitres II, III et IV étant incomplets ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'un nouvel additif dans la catégorie des micro-organismes : *Enterococcus faecium* DSM 7134 destiné aux aliments pour porcelets, porcs à l'engrais et truies.

Martin HIRSCH